

Comment traiter fiscalement les frais de mission à l'étranger pour un salarié au Luxembourg ?

Réponse courte

Les frais de mission à l'étranger sont exonérés d'impôt dans la limite des plafonds fixés par l'Administration des contributions directes (ACD). Le remboursement s'effectue soit sur justificatifs (frais réels), soit par indemnités forfaitaires selon les barèmes officiels 2025. Les plafonds journaliers varient de 150€ à 400€ selon le pays, tout dépassement étant imposable comme avantage en nature.

Définition

Les frais de mission à l'étranger constituent l'ensemble des dépenses professionnelles engagées par un salarié lors d'un déplacement temporaire hors du Luxembourg pour le compte de son employeur. Ces frais comprennent les dépenses de transport, d'hébergement, de restauration et les frais accessoires directement liés à la mission, conformément aux articles [L.121-4](#) et [L.123-1](#) du Code du travail.

Conditions d'exercice

L'exonération fiscale des frais de mission requiert selon l'article 115-13a LIR et la circulaire LIR n°115/12 :

- Une instruction écrite préalable de l'employeur documentant la mission
- Un caractère temporaire du déplacement (inférieur à 6 mois consécutifs)
- Un lien direct avec l'activité professionnelle
- Le respect des plafonds d'indemnisation fixés par l'ACD
- La conservation des justificatifs pendant 10 ans (article 16 de la loi du 19/12/2002)
- Une politique de remboursement non discriminatoire (article [L.162-12](#) du Code du travail)

Modalités pratiques

Le règlement grand-ducal du 23/12/2024 prévoit deux modes de remboursement :

Remboursement aux frais réels :

- Présentation des justificatifs originaux détaillés
- Validation hiérarchique documentée dans un système tracé
- Archivage électronique sécurisé conforme au RGPD

Indemnités forfaitaires :

- Application des barèmes 2025 par pays de destination
- Calcul au prorata pour les journées partielles
- Justification obligatoire des frais de transport

Pratiques et recommandations

L'employeur doit implémenter :

- Une politique écrite des frais de mission accessible à tous les salariés
- Un processus de validation électronique avec traçabilité
- Un système de veille réglementaire documenté
- Une formation régulière des validateurs sur les règles applicables
- Des contrôles internes périodiques des remboursements
- Un système d'archivage conforme aux exigences légales

Cadre juridique

- Articles [L.121-4](#) et [L.123-1](#) du Code du travail : obligations générales de l'employeur
- Article 115-13a LIR : régime fiscal des frais de déplacement
- Article [L.162-12](#) du Code du travail : principe d'égalité de traitement
- Circulaire L.I.R. n° 115/12 du 31/12/2024 : barèmes et modalités d'application
- Article 16 de la loi modifiée du 19/12/2002 : conservation des documents
- Règlement grand-ducal du 23/12/2024 : modalités de remboursement
- Articles [L.241-1](#) à [L.241-11](#) du Code du travail : obligations documentaires

La requalification en lieu de travail habituel est possible par l'administration fiscale en cas de missions régulières dans un même lieu étranger. Une consultation préalable de l'ACD est recommandée pour les situations complexes ou les missions de longue durée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.